

Unité départementale des Alpes-Maritimes et du Var
244 Avenue de l'Infanterie de Marine BP 50520
83070 Toulon

Toulon, le 09/04/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/03/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SARL STTP PAYAN

lieu-dit du Pourchier 83670 Tavernes

Références : D-UD8-2024-200
Code AIOT : 0006406264

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/03/2024 dans l'établissement SARL STTP PAYAN implanté Lieu-dit du Pourchier 83670 Tavernes. L'inspection a été annoncée le 29/02/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite fait suite au dossier de renouvellement d'autorisation déposé le 20/02/2024. Il s'agit d'une inspection-instruction.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL STTP PAYAN
- Lieu dit Pourchier 83670 Tavernes
- Code AIOT : 0006406264
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SARL Société Tavernaise de Travaux Publics (STTP) est autorisée à exploiter une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Tavernes, au lieu-dit du "Pourchier" au niveau des parcelles cadastrées n°692 et n°849 section A pour une superficie de 3,5ha. L'arrêté préfectoral d'autorisation du 21/06/2007 a été délivré pour une durée d'exploitation de 15 ans, prolongée de 2 ans. Elle arrive donc à échéance le 21 Juin 2024. Un dossier de renouvellement d'autorisation pour une durée de 30 ans a été déposé le 20/02/2024.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	étendue de la carrière	Arrêté Préfectoral du 21/06/2007, article 5.1	Sans objet
2	clôture et panneaux de danger	Arrêté Préfectoral du 21/06/2007, article 5.2	Sans objet
3	rapport d'activité et plan d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 21/06/2007, article 10.2	Sans objet
4	équipement incendie	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 20	Sans objet
5	mesure compensatoire Luzerne agglomérée	Arrêté Préfectoral du 21/06/2007, article 3.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection n'a pas constaté de points de non-conformité sur les points contrôlés.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : étendue de la carrière

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/06/2007, article 5.1
Thème(s) : Situation administrative, bornage et signalisation
Prescription contrôlée : Les points caractéristiques du contour de la carrière sont bornés et repérés par une signalisation nettement visible. Leur altitude est rattachée au nivellement NGF. Les bords des fouilles doivent être constamment maintenus à une distance horizontale de 10 mètres au moins des limites de l'emprise de la carrière et ainsi que de tous les ouvrages publics ou privés (en particulier les routes et chemins publics ou privés).
Constats : Un plan de bornage a été fourni. La borne n°226, à l'Est, est visible. Elle est repérée par une gaine rouge sortante. La distance des 10 mètres est respectée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : clôture et panneaux de danger

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/06/2007, article 5.2
Thème(s) : Risques accidentels, panneaux de danger
Prescription contrôlée : La carrière doit être entièrement ceinturée par une clôture efficace maintenue constamment en bon état. Sa position et ses caractéristiques devront être soumises à l'accord de l'inspecteur des installations classées. Les accès au chantier sont condamnés en dehors des heures d'activités de la carrière par un barrage solide, verrouillé. Des panneaux comportant en caractères apparents l'identité du titulaire de la présente autorisation, la référence de l'arrêté préfectoral, l'objet des travaux, l'adresse de la mairie où le plan de remise en état du site peut être consulté, seront apposés sur chacune des voies d'accès à la carrière. Des panneaux rappelant l'existence et les dangers de la carrière sont placés sur le pourtour de la carrière.
Constats : Une clôture est présente sur le pourtour de la carrière. Des panneaux indiquant le danger sont présents sur la clôture. Suite à l'inspection du 27/05/20, le nombre de panneaux a été augmenté au niveau de la clôture 2 fils. Le portail d'entrée est fermé par une chaîne cadenassée en dehors des heures d'activités.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : rapport d'activité et plan d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/06/2007, article 10.2
Thème(s) : Situation administrative, rapport d'activité et plan d'exploitation 2023
Prescription contrôlée : L'exploitant adresse à l'inspecteur des installations classées, avant le 1er avril de chaque année, un rapport sur les travaux effectués au cours de l'année précédente et les prévisions à l'année en cours, au regard notamment des dispositions prescrites par le présent arrêté. A ce rapport est joint un plan mis à jour, de la carrière, sur lequel :figurent: - les limites de périmètre sur lequel porte le droit d'exploiter ainsi que de ses abords dans un rayon de 50 mètres ; - la découpe des fronts, et talus ; - l'altitude des banquettes, plates-formes, sommet des stocks, et fonds les pentes des talus et pistes ; - l'emplacement des bâtiments et installations les zones réaménagées.
Constats : L'exploitant a fourni le rapport des activités 2022 ainsi que celui de 2023. Les plans à jour sont fournis dans le dossier de renouvellement d'autorisation.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : équipement incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 20
Thème(s) : Risques accidentels, extincteur
Prescription contrôlée : L'installation est pourvue d'équipements de lutte contre l'incendie adaptés et conformes aux normes en vigueur. Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.
Constats : Le contrôle des extincteurs est réalisé par la société VAR FEU. Le dernier contrôle date de Juillet 2023. Le registre est complété.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : mesure compensatoire Luzerne agglomérée

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/06/2007, article 3.2
Thème(s) : Autre, constitution banque de graines Luzerne
Prescription contrôlée : L'exploitant devra avec les experts écologues et sous l'égide du conservatoire botanique national de Porquerolles constituer une banque de graines de l'espèce patrimoniale régionale identifiée (la luzerne agglomérée). Le protocole scientifique fixant les périodes et les modalités d'intervention des spécialistes pour la réalisation de cette opération sera communiqué à la Direction régionale de l'environnement pour validation.
Constats : Le CBNMed (Conservatoire Botanique National de Porquerolles) n'a pas pu récolter de graines de luzerne agglomérée puisque cette espèce n'était plus présente au sein de la carrière (attesté par lettre du 08 Juillet 2020). Cependant, l'étude d'impact du dossier de demande de renouvellement d'autorisation montre que la luzerne agglomérée a pu être de nouveau observée à divers endroits de la carrière.
Type de suites proposées : Sans suite